

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant l'arrêté du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt coup de Pouce

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 28 avril 2016 – Prêt Coup de Pouce, l'article 5, § 2, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce ;

Vu le rapport du 14 novembre 2022 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 novembre 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le xx ;

Vu l'avis xx du Conseil d'État, donné le 16 décembre 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Economie ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Dans l'article 2, § 3, alinéa 1^{er}, 3° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce, tel que modifié, les mots « au 31 décembre 2022 » sont remplacés par les mots « au 31 décembre 2024 ».

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Art. 3. Le ministre qui a l'Economie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

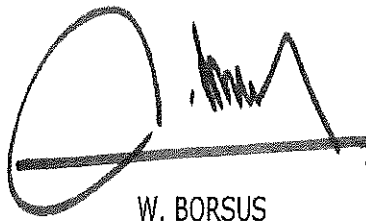
Namur, le (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Economie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a series of loops and a final upward stroke, all written over a horizontal line.

W. BORSUS